

24^{ème} RALLYE NATIONAL DU LARAGNAIS

Véhicules modernes

2 au 4 juin 2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes. Tous les articles nonmentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement standard des rallyes.

PROGRAMME – HORAIRES

Programme avant le rallye

Lundi 3 avril 2023
Parution du règlement Ouverture des engagements
Lundi 22 mai 2023 (Minuit)
Clôture des engagements
Samedi 27 mai 2023
Parution du road-book Distribution : - 27 et 28 mai au local de l'Auto Sport du Laragnais (Chemin des Corréards) - 2 juin : aux vérifications administratives
Samedi 27 mai – Dimanche 28 mai – Vendredi 2 juin 2023
Reconnaitances de 8h à 18h

Vendredi 2 juin 2023		
14h – 20h30	Vérifications administratives	ZA du Plan – Laragne
14h15 – 20h45	Vérifications techniques	Ecopôle des Grands Champs - Laragne
15h – 19h	Shakedown	
14h15	Mise en place du parc de départ	Place des Aires - Laragne
20h30	1^{ère} réunion des commissaires sportifs	Gymnase - Laragne
22h	Publication des équipages admis au départ Publication des heures et ordres de départ de la première étape	Place des Aires - Laragne

Samedi 3 juin 2023		
8h	Départ de la 1^{ère} étape	Place des Aires - Laragne
17h36	Arrivée de la 1^{ère} étape	Place des Aires - Laragne
21h	Publication des résultats de la 1^{ère} étape Publication des heures et ordres de départ de la 2^{ème} étape	Place des Aires - Laragne

Dimanche 4 juin 2023		
8h	Départ de la 2^{ème} étape	Place des Aires - Laragne
13h20	Parc de repositionnement	Gare SNCF - Laragne
13h35	Arrivée du rallye	Place des Aires - Laragne
30 mn après l'arrivée du dernier concurrent	Publication des résultats du rallye	Place des Aires – Laragne
30 mn après l'affichage des résultats	Remise des prix	Place des Aires – Laragne

Vérification finale le 04/06/23 à 13h au
Garage Audibert à Laragne.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes organise du 2 au 4 juin 2023 en qualité d'organisateur administratif, le 24^{ème} Rallye National du Laragnais avec le concours de l'Auto Sport du Laragnais. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le 14/03/23 sous le numéro **17** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **267** en date du 29 mars 2023.

Comité d'Organisation

Présidents Jean-Jacques MARCELLIN Président de l'ASA des Alpes
Gilles TOURVIEILLE, Dominique DUMONT, Sandrine LAGIER
Administrateurs de l'Auto-Sport du Laragnais



Secrétariat du Rallye **AUTO-SPORT DU LARAGNAIS**
Chez Gilles Tourvieille
16 Rue de la Concorde – 05300 Laragne

Permanence du rallye Gymnase de LARAGNE du **2 juin 2023 à 14 h au 4 juin 2023 à 18 h.**

Organisateur technique

AUTO-SPORT DU LARAGNAIS : Chez Gilles Tourvieille
16 Rue de la Concorde – 05300 LARAGNE
Portable : 06.79.65.09.18

Site Internet : www.autosportdularagnais.com

Contacts : autosportdularagnais5@orange.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1 P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	BIAGIONI Norbert	Licence n° 25075	
Commissaires Sportifs	GHIGO Denyse	Licence n° 1968	
	MARCELLIN Jean-Jacques	Licence n° 2499	
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	GHIGO Denyse	Licence n° 1968	
Directeur de Course	GHIGO Gérard	Licence n° 1967	
Directeur de Course Adjoint BBR	MAGNAN Jean-Michel	Licence n° 227785	
Directeurs de Course délégués aux ES	COULET Christian	Licence n° 3650	
	RICHARD Robert	Licence n° 44762	
Directeur de Course Nouveau Départ	LATIL Patrick	Licence n° 3027	
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	TEISSEIRE Jean-Claude	Licence n° 226136	
	OLIVARI Philippe	Licence n° 7363	
Commissaire Technique Responsable + Nouveau départ	FRANCOU Bertrand	Licence n° 4010	
Commissaires Techniques Adjoints	MAIANO Marc	Licence n° 37395	
	TURPIN Dominique	Licence n° 119029	
	FORESTELLO Jean-Pierre	Licence n° 11620	
	V.H.C.	LAMBERT Lismon	Licence n° 3582
Chargés des relations avec les concurrents	RICHARD Marie	Licence n° 49602	
	CHAPIN Jeannie	Licence n° 8999	
Médecin Chef	DOMERGUE Christian	Licence n° 185261	
Juges de faits	TOURVIEILLE Gilles	Licence n° 229320	
	DUMONT Dominique	Licence n° 186710	
	GETTO Michel	Licence n° 1525	
	LAGIER Sandrine	Licence n° 236841	
Chargée des relations avec la presse	GEYMET Ludivine	Licence n° 253472	
Délégué de la ligue PACA	BRETAR Jean-Luc	Licence n° 134776	
Classement	Patricksoft		
Speaker	GALAUP Sébastien		
Nombre de postes de commissaires	voir plan de sécurité détaillé		
Nombre de commissaires	voir plan de sécurité détaillé		
Nombre d'ambulances	voir plan de sécurité détaillé		

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportif du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que « Juges de Faits » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportements antisportifs, etc...

Ils devront notifier par écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye National du Laragnais compte pour :
La Coupe de France des Rallyes 2023 Coefficient 3
Les Challenges Rallyes Pilotes et Co-pilotes de la Ligue du Sport Automobile PACA 2023.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu à Laragne le 2 juin 2023 de 14h00 à 21h15

Vérifications administratives de **14h à 20h30** Zone Artisanale Le Plan (entrée Sud de Laragne)

Vérifications techniques de **14h15 à 20h45** Ecopôle des Grands Champs à Laragne

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage AUDIBERT - Agent FORD à LARAGNE.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

Conforme au règlement standard FFSA.

1.3.12P. CONTRÔLE FINAL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au Rallye National du Laragnais doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **jusqu'au 22 mai 2023** minuit (le cachet de la poste faisant foi). **Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'Auto Sport du Laragnais et seront encaissés 10 jours avant le rallye.**

3.1.10P.

Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 120 voitures pour les 2 rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil, seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12P.

3.1.11P.

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- a) avec la publicité facultative des organisateurs : **550.00 €**
- b) sans la publicité facultative des organisateurs : **1100.00 €**

50 € du montant de l'engagement étant dévolue au système de géolocalisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents.

Les concurrents désirant participer au shakedown devront rajouter à leur droit d'engagement la somme de **20.00 €**.

Une réduction de 10 % sur les droits d'engagement (hors shakedown) sera faite sur l'engagement si l'équipage complet est licencié à l'ASA des Alpes (soit 55 euros).

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des photocopies des permis de conduire, du passeport technique, des licences pilote et co-pilote.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé,
- Au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter aux vérifications administratives, sous réserve qu'une **demande écrite** parvienne à l'organisateur.

La retenue sera :

- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,
- De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Les remorques sont interdites sur la zone du parc d'assistance (voir note d'information à la fin du présent règlement).

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.1.1P

L'assistance sera autorisée : Zone Artisanale Le Plan à Laragne.

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National du Laragnais représente un parcours de **385,988 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **104,296 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1.3 : Sigoyer - 14,940 km

ES 2.4 : St Jean - 14,340 km

ES 5.7 : Col de Faye - 9,920 km

ES 6.8 : Chabestan - 12,948 km

L'itinéraire figure dans l'annexe "Itinéraire".

SHAKEDOWN :

La participation à ces essais non chronométrés n'est pas obligatoire.

Seuls les concurrents ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques pourront y participer. Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront prendre le départ.

Toutefois, après accord de l'organisateur, le co-pilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

IMPORTANT :

Les concurrents font part de leur décision en cochant la case prévue sur la demande d'engagement. Toutefois, pour garder au shakedown sa valeur d'essais, il sera exceptionnellement possible de signaler sa participation à l'organisateur au plus tard le **1er juin à 12 h.**

La liste des participants doit être fournie au directeur de course à l'ouverture des vérifications. Le nombre de passages est limité à 3.

6.2P. RECONNAISSANCES

6.2.1 P

Le nombre de passages en reconnaissances autorisé dans chaque ES est de 3 passages.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une ES devra obligatoirement se faire par son départ.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : 27 mai, 28 mai, 2 juin 2023 de 8h à 18h.



Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique en pensant à préserver l'avenir du rallye. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la route.

Conforme au règlement standard FFSA.

Un adhésif portant le N° de course sera distribué aux équipages lors du retrait du road-book. Cet adhésif doit **OBLIGATOIREMENT** être apposé sur le pare-brise avant en haut côté passager du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sera prononcée.

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1P. DEPART

L'ordre de départ est le suivant : VHC – MODERNES

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires Chef de poste : Chasuble orange barrée noir
- Commissaires de route : Chasuble orange
- Chronométrateurs : Chasuble bleue
- Directeurs d'épreuves : Chasuble rouge
- Médecin : Chasuble blanche

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17P. Sécurité des concurrents

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3P. Dépanneuses – Abandon

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroulera Place des Aires à LARAGNE le **dimanche 4 juin 2023 à l'arrivée du rallye (30 mn après l'affichage des résultats officiels).**

Les prix en espèces ne sont pas cumulables.

Les chèques seront envoyés à l'adresse du pilote figurant sur le bulletin d'engagement.

Les équipages qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront le bénéfice de leur trophée.

	SCRATCH	FEMININ	CLASSE			
		A partir de 2 partantes	3 à 5 partants	6 à 10 partants	11 à 15 partants	+ 16 partants
1er	550 €	250 €	300 €	300 €	300 €	300 €
2ème	400 €			200 €	200 €	200 €
3ème	300 €				150 €	150 €
4ème						100 €

NOTE D'INFORMATION

REMERQUES

Comme chaque année, pendant toute la durée du rallye, un parking fermé, à accès réservé et gratuit, est prévu pour les remorques.

Adresse : Plattey Voyages - Ecopôle des Grands Champs – Laragne.

Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance.